

NOTE

Rapport et débat d'orientation budgétaire

(R.O.B - D.O.B.) 2023

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRé ») a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

En outre, les communes de plus de 10 000 habitants doivent compléter le rapport en question par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et d'arrêter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1 - Une économie mondiale avec de sombres prévisions

La croissance mondiale pour l'année 2023 s'annonce morose. Selon les prévisions du FMI elle devrait être plus faible que prévu et s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie de 2020. Elle reflète le ralentissement des principales économies.

1.2 - En zone euro la situation n'est guère meilleure

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fortement dégradé ses prévisions de croissance pour l'an prochain en raison des conséquences plus durables de la guerre en Ukraine, surtout en zone euro, de la hausse des taux d'intérêts des

banques centrales pour contenir l'inflation et de la crise énergétique. Les effets dévastateurs sur les prix de l'énergie du conflit entre la Russie et l'Ukraine devraient continuer à affecter l'économie des pays européens.

1.3 – La France devrait mieux s'en sortir que ces voisins européens

En 2021, la France a été l'un des pays européens où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire. Mais l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude économique.

L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records. Toutefois, le Gouvernement indique que malgré un contexte international moins favorable, en particulier en raison du niveau élevé des prix de l'énergie, l'activité devrait résister en 2023, grâce aux mesures prises pour protéger les ménages et les entreprises.

En effet, Bercy vise 1% de croissance en 2023 ; toutefois l'OCDE prévoit seulement un taux de 0,6 % et la Banque de France qui reste la plus pessimiste indique tabler sur un taux de 0,5%.

2. Principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023

Le PLF pour 2023 contient de nombreuses dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et des craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Les priorités affichées du PLF sont de :

- protéger les ménages face à la crise énergétique par un soutien au pouvoir d'achat (bouclier tarifaire énergétique prolongé, barème de l'impôt sur le revenu indexé sur l'inflation, suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales) ;
- financer massivement les missions régaliennes de l'Etat (sécurité et justice) ;
- préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation (renforcement des effectifs de l'éducation nationale) ;
- maîtriser la dépense publique : le Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, contraint notamment les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir.

Le tableau ci-dessous reproduit les taux d'évolution maximum par an tels que notifiés dans le Projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027.

Exercice	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution maximum des dépenses de fonctionnement	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %

L'évaluation du respect de la trajectoire de modération des dépenses fixée par le Gouvernement sera dans un premier temps réalisée par catégorie de collectivité et non pas de manière individuelle.

2.1 - Le dispositif de dotations

Une nouvelle dotation de compensation pour les collectivités en difficulté financière est créée. Néanmoins, son octroi est soumis à trois conditions cumulatives à remplir (liées à l'épargne brute ainsi qu'au potentiel financier et fiscal). Selon les estimations de la Banque postale, environ 8 000 communes et 150 EPCI⁽¹⁾ pourraient bénéficier de cette compensation financière pour un montant total avoisinant les 400 millions d'euros.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la répartition serait conservée à l'identique pour 2023. Néanmoins, un accent serait porté sur les dotations de péréquation des communes (DSU⁽²⁾ : +90 millions d'euros en 2023 / DSR⁽³⁾ : + 90 millions en 2023) et la dotation d'intercommunalité des EPCI (+30 millions d'euros en 2023).

2.2 – La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Les valeurs locatives servent au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 et dépendent de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre n-2 (2021) et novembre n-1 (2022).

Ce taux de revalorisation ne sera connu qu'en décembre, mais l'évolution de l'indice d'inflation atteint, entre septembre 2021 et septembre 2022, 6,2% et permet de donner une première tendance. En outre, lors de la présentation du PLF, l'option d'un plafonnement de cette augmentation a été évoquée afin de préserver les contribuables.

De plus, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels ne devrait pas avoir lieu en 2023 comme il était prévu, mais plutôt en 2024.

⁽¹⁾ Etablissement Public de Coopération Intercommunal

⁽²⁾ Dotation de Solidarité Urbaine

⁽³⁾ Dotation de Solidarité Rurale

2.3 – L'évolution prévisionnelle de la TVA

Elle détermine l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

Pour 2022, la hausse de la TVA nationale attendue est estimée à +9,6 %.

2.4 – Des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Selon le Ministre de l'Action et des Comptes publics, le soutien de l'Etat à l'investissement local demeurerait à un niveau « historiquement » élevé soit pour 2023 de 2 milliards d'euros (Dotation de soutien à l'investissement local, Dotation d'équipement des territoires ruraux etc.).

La Première ministre a également annoncé la création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros. Il sera destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique.

2.5 – Une suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en deux ans (2023 – 2024)

L'objectif du Gouvernement est de poursuivre l'allègement des impôts dits « de production ».

Les collectivités concernées par cette suppression sont les départements, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes qui sont membres d'une intercommunalité qui n'applique pas la fiscalité professionnelle unique.

La suppression de la CVAE devrait être compensée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, dynamique dans le temps.

3 - Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

Une réforme d'importance est également signalée. Le 1^{er} janvier 2023 entrera en vigueur le nouveau régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP). Par la suppression du régime de responsabilité propre aux comptables, celui-ci rénove les conditions d'engagement de la responsabilité des différents acteurs devant les juridictions financières.

Cette réforme va rendre très nécessaire un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques afin de sécuriser les procédures et les chaînes de la dépense et de la recette ; il s'agira de déployer des dispositifs robustes de contrôle interne au sein de chaque collectivité.

Par cette réforme le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

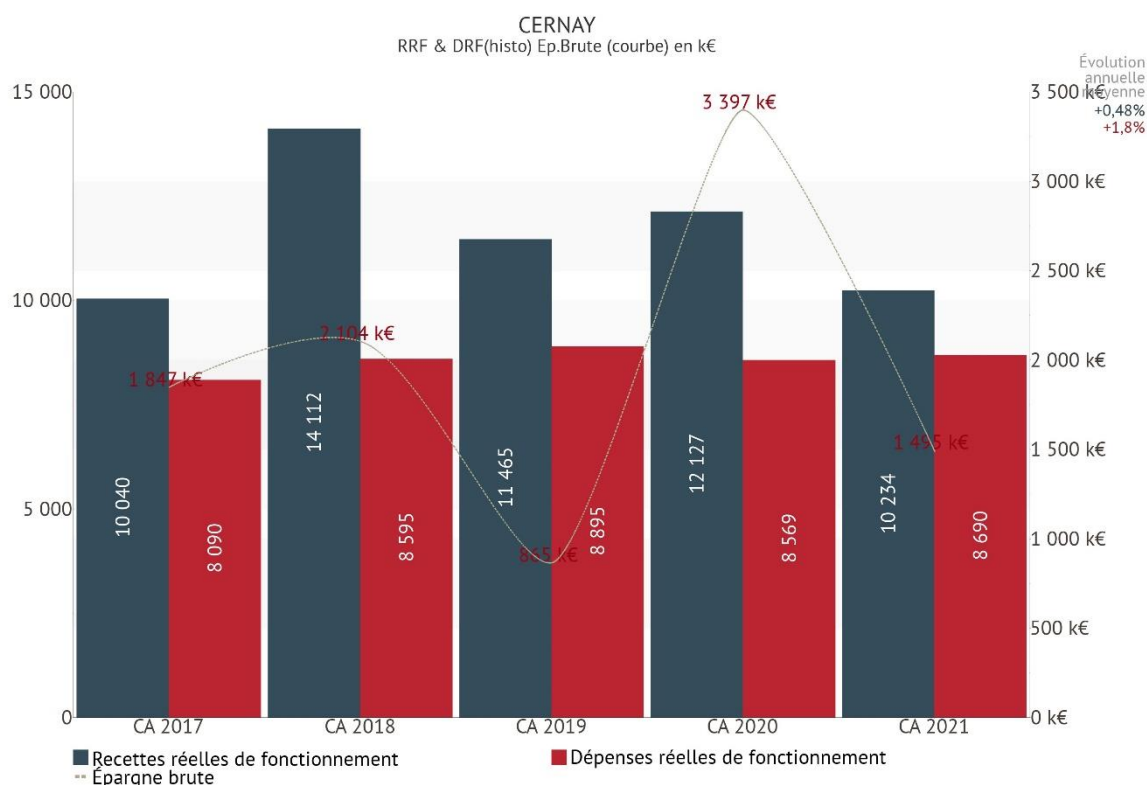
4. Le budget communal pour 2023

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2023.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme ;
- le choix d'une stabilité en matière de fiscalité communale ;
- la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- ainsi que de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune ;
- la poursuite du désendettement de la commune.

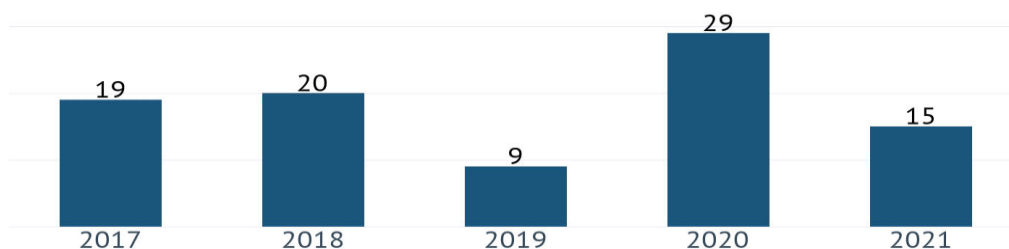
Evolution de l'épargne brute



L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne nette mesure quant à elle l'épargne disponible après le remboursement de la dette.

Evolution du taux d'épargne brute (en %)



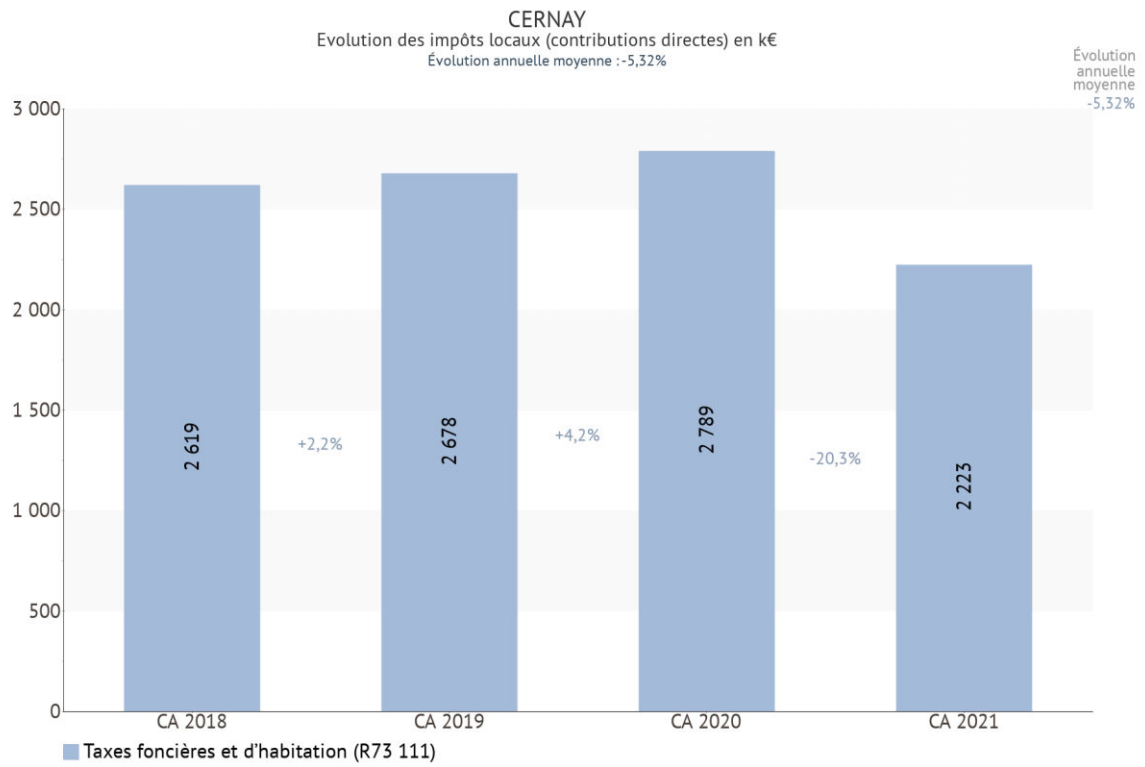
Le taux épargne brute indique le pourcentage que représente l'épargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Evolution des Dépenses et Recettes réelles (selon Comptes Administratifs 2017-2021)



4.1 – Recettes de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité



La baisse constatée sur 2021 s'explique par la réforme de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels (exonération de 50% des bases compensée par une recette de dotation de l'Etat pour un peu plus de 767 K€ en 2021).

Rappelons également la réforme en cours de la taxe d'habitation et des modalités de sa suppression et de ses conséquences :

Pour les contribuables

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des foyers

2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû

2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

Pour les 20% des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30% du montant total dû

2022 : exonération de 65% du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, puisqu'il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires.

Pour les collectivités

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation.

A compter de 2021 : suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation : à compter de 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » est mis en place.

Il s'agit de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

Aussi, pour 2022, la Ville de Cernay, qui a augmenté ses taux (+2%), devrait percevoir :

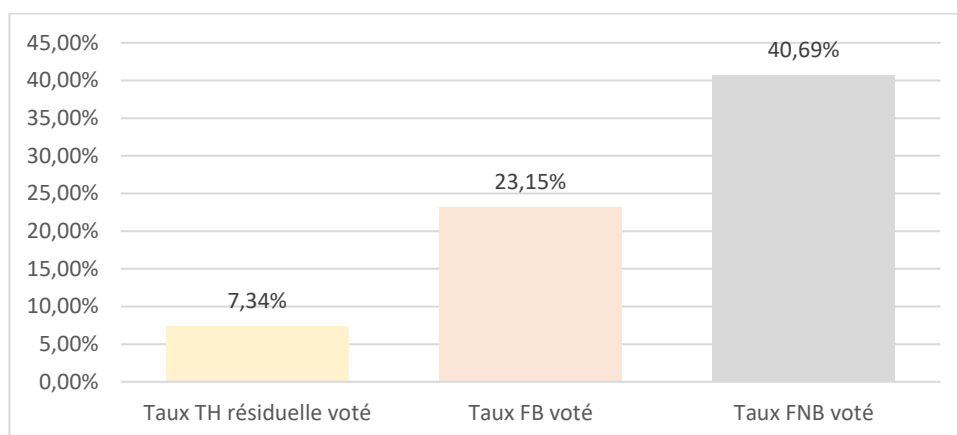
Situation provisoire 2022

	Base	Taux	Montant
TH	207 480	7,34 %	15 229 €
TFB	17 110 354	23,15 %	3 961 047 €
TFNB	54 213	40,69 %	22 059 €
Effet du coefficient correcteur	4 678 740	-0,342378	-1 601 898 €
TOTAL des contributions directes			2 396 437 €
Dotations de compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux industriels)	3 500 837	22,70 %	794 690 €
TOTAL			3 191 127 €

Bases provisoires 2022 (susceptibles d'évolution d'ici la notification de fin d'année 2022)

taux 2019 figé (jusque 2022 inclus)
Taux 2020 figé (allocation compensatrice)
coefficient correcteur définitif (0.657622-1)
Prévisionnel 2022 : (bases prévisionnelles TFB imposables + locaux industriels exonérés) x Taux TFB 2020

Taux de fiscalité 2022 (en %)



La baisse constante et substantielle de la DGF, d'exercice budgétaire en exercice budgétaire, obère les marges financières de la commune. Seule une gestion rigoureuse avait permis jusqu'en 2021 d'éviter toute augmentation de la fiscalité communale.

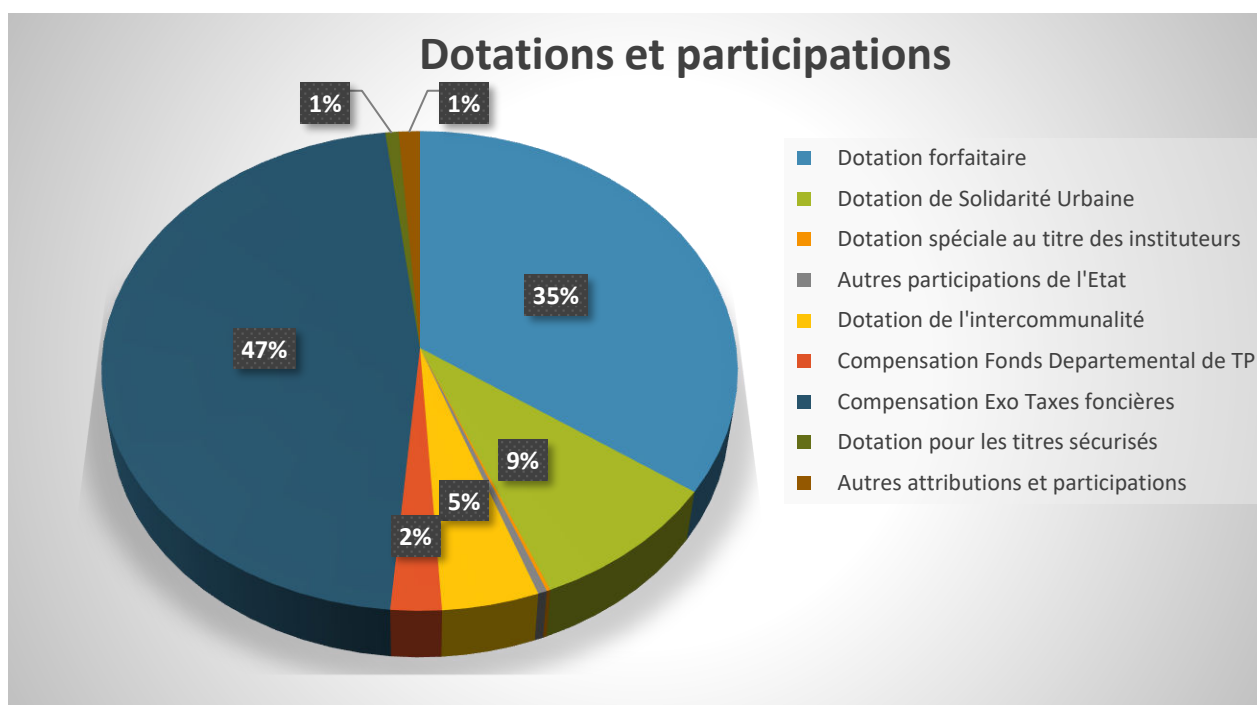
Néanmoins en 2022, afin d'anticiper la très forte augmentation des prix des marchés de l'énergie qui ont impactés les marges de manœuvre de la ville, tout comme les décisions gouvernementales sur les traitements, la révision des taux fiscaux communaux s'est imposée.

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases, sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui sera constatée en cette fin d'année.

4.1.2. Les dotations et participations

Répartition du poste des dotations – 2021 (en %)

Le poste 74 « Dotations, subventions et participations » retrace, d'une part, les versements reçus par la commune au titre des dotations d'Etat et, d'autre part, les autres subventions ou participations reçues de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions (ex. Fonds de concours de fonctionnement versés par l'intercommunalité dans le cadre du Pacte fiscal et financier, etc.).



4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

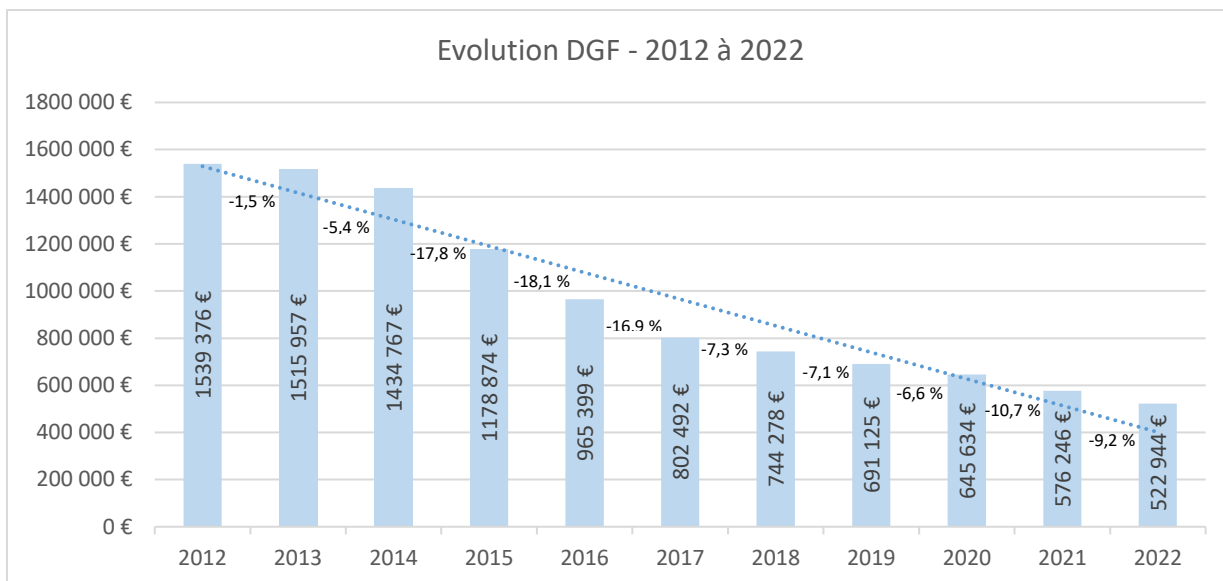
L'Etat, depuis plusieurs années, a imposé aux communes la réalisation de drastiques économies en réduisant la dotation globale de fonctionnement.

Pour la Ville de Cernay la DGF est passée de 576 246 € en 2021 à 522 944 € en 2022, ce qui représente une baisse supplémentaire de presque 10 % en un an.

Entre 2012 et 2022, nous avons enregistré une diminution importante de cette dotation puisque nous sommes passés d'une recette annuelle de 1 539 376 € en 2012 à une somme de 522 944 € en 2022, soit une baisse de plus de 66 %.

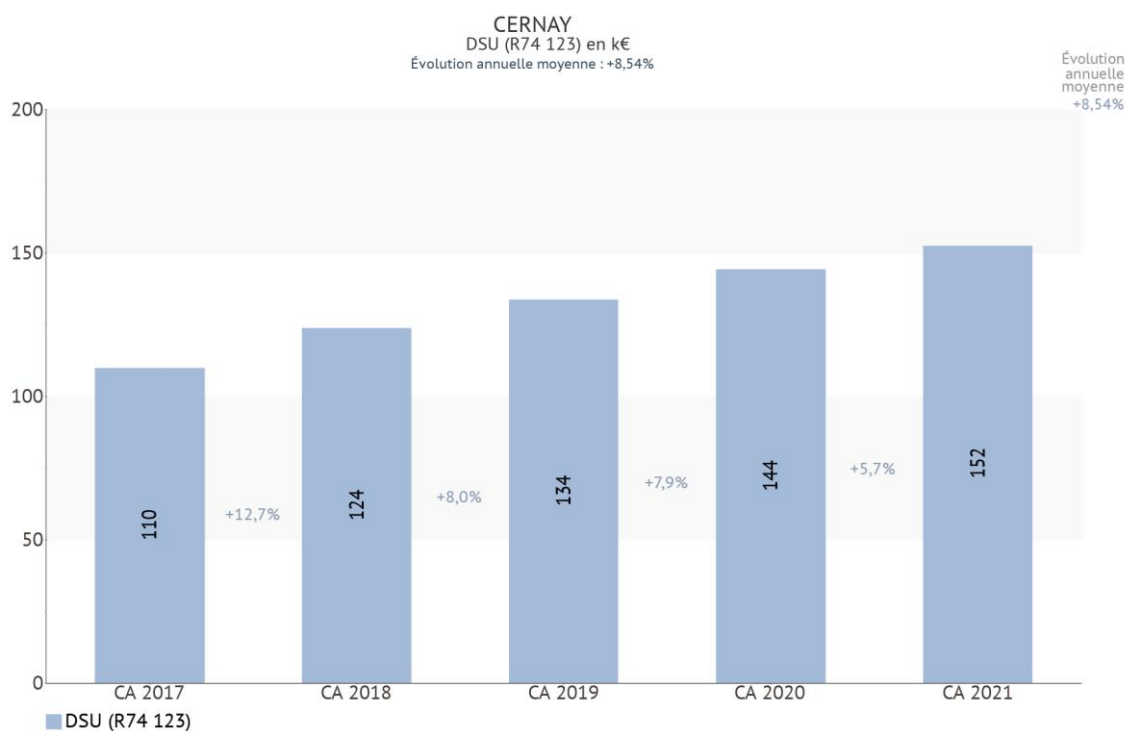
En 2023, l'Etat s'engage une nouvelle fois, à maintenir le montant global d'enveloppe DGF à son niveau de 2022. Toutefois, il est rappelé que cette stabilisation de la DGF ne s'entend qu'au niveau national et ne garantit donc pas une stabilisation des montants individuels de DGF.

Le Gouvernement a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation, rejetant ainsi une demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France (AMF).



4.1.2.2 La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU (dotation de solidarité urbaine), avait été revalorisée en 2022. Ainsi un montant de 161 320 € nous a été notifié pour 2022 contre 152 442 € en 2021, soit +5,8% d'augmentation. D'après les éléments inscrits dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, l'enveloppe des dotations de solidarité urbaine devrait augmenter de 90 millions.



4.1.2.3 Les autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) qui était de 12 130 € en 2021 et a été portée à un montant de 14 630 € pour 2022.

La Ville de Cernay bénéficie, au titre de l'année 2022, d'une dotation de 14 630 € qui se décompose comme suit :

- Dotation de base pour l'utilisation d'un dispositif de recueil : 8 580 €
- Dotation supplémentaire si le dispositif de recueil est utilisé au moins à 50% de sa capacité sur l'année N-1, soit 1 875 demandes enregistrées sur l'année : 3 550 €
- Dotation exceptionnelle en 2022 de 2 500 € si au moins un des deux critères suivants est rempli :
 - ✓ Soit une hausse de 40% du nombre de dossiers traités sur la période du 1^{er} avril au 31 juillet, par rapport à la même période de l'année N-1.
 - ✓ Soit un taux d'utilisation du dispositif de recueil qui dépasse les 90% sur la période du 1^{er} avril au 31 juillet.(Concernant notre commune, les 2 critères ont été atteints).

2022 a été la dernière année de perception de la dotation instituteur (logement) puisque le dernier instituteur concerné n'est plus en poste à Cernay (2 808 €).

4.1.3 Les autres recettes

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement minimal (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation moyenne des tarifs municipaux a été décidée à hauteur de +6,2 % pour 2023 (sauf tarifs des concessions cimetières qui restent identiques à 2021, et ceux des ventes de bois actualisés à hauteur de +33% pour correspondre aux prix de marché constatés cet hiver 2022-2023).

Nous percevons également l'attribution de compensation, reversement de l'ancienne taxe professionnelle, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'un montant supérieur à celui de 2022 (4 199 746 € en 2022).

En effet, il est rappelé que la loi NOTRe avait prévu le transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité économique » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Quatre zones d'activités municipales avaient fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité (Aspach/Europe/Est/Vignoble). Deux zones d'activités (ZAE Est et ZAE Europe) étaient concernées par des travaux de remise en état de la voirie. Dans ce cadre-là, il avait été décidé par la CLECT(*) une participation de la Ville de Cernay à hauteur de 160 000 € à défalquer à raison de 32 000 € sur la dotation de compensation versée à Cernay sur 5 ans (de 2018 à 2022). Aussi, comme nous arrivons au terme de cette période, le montant de 32 000 € sera réintégré dans l'enveloppe de l'attribution de compensation 2023 versée par la Communauté de Communes Thann-Cernay à la Ville de Cernay (4 231 746 € en 2023).

(*) Commission Locale d'Evaluation des Charges

La compensation de l'abattement de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties se monte à 794 690 € pour 2022.

Par ailleurs, nous encaissons des loyers pour près de 500 000 € et des redevances des services municipaux pour l'occupation du domaine public (des droits de place des marchés etc.) pour un montant qui devrait s'élever à 127 000 € en 2022.

4.2 - Dépenses de fonctionnement

4.2.1 Dépenses de personnel

4.2.1.1 Masse salariale et emplois

4.2.1.1.1 Budget

3 965 137 € ont été inscrits au budget 2022 (chapitre globalisé 012), soit + 4,6 % par rapport au budget 2021.

Le montant prévu a permis d'absorber les évolutions résultant notamment de facteurs règlementaires tels que :

- l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui dépend de l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents ;
- la triple augmentation du SMIC (1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août 2022) ;
- la revalorisation indiciaire et statutaire pour l'ensemble des agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- le dégel de la valeur du point d'indice avec une hausse de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle cotisation patronale obligatoire pour financer l'apprentissage¹.

Malgré ces dépenses contraintes, le budget prévu a également permis de poursuivre les efforts engagés en 2021 en terme :

- d'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité. En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité.
- de mise en œuvre des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes. A ce titre, la ville perpétue son engagement avec l'Etat² afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant de réinsérer dans la vie active. Trois personnes sont actuellement concernées : un poste d'agent administratif au sein du Service « Solidarité » et deux postes d'agent d'entretien du domaine public au Service « Propreté et Voirie » et au Service « Espaces verts ».

¹ Article 122 de la loi de finances pour 2022 prévoyant une prise en charge à hauteur de 100 % des frais de formation pour les contrats signés après le 1^{er} janvier 2022

² Dans le cadre de ce partenariat, la Ville a perçu une aide financière de l'Etat (versée par l'Agence de Services de Paiement) pour un montant de 20 614,40 € en 2021 contre 20 473,76 € en 2020, contre 31 646,17 € en 2019.

La Ville de Cernay poursuit également sa politique en faveur de l'apprentissage en accueillant régulièrement des apprentis. Pour la collectivité, ces contrats permettent d'optimiser ses moyens et ses compétences tout en assurant son rôle citoyen : participer au développement de la formation des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle. Ainsi, trois apprentis en alternance ont été recrutés (un apprenti affecté au « Centre Technique Municipal », une apprentie au Service « Ressources Humaines » et une apprentie au Cabinet du Maire, Communication et Animation). A l'instar des années précédentes, la collectivité, soucieuse de faire découvrir le monde professionnel aux jeunes lycéens ou étudiants, a engagé plus d'une trentaine de saisonniers et accueilli plus d'une dizaine de stagiaires des écoles en 2022.

- De la prise en compte des exigences dues à la crise sanitaire et au régime de sortie de crise. Outre les frais liés à l'ouverture pendant plus d'un an (du 25 janvier 2021 au 16 mars 2022) du Centre de vaccination Covid-19 tenu pour partie par du personnel non permanent, le nettoyage et la désinfection des locaux, notamment dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément au protocole sanitaire national, et des autres équipements de manière renforcée ont généré la réalisation d'un volume d'heures supplémentaires substantiel de la part des agents communaux.

Les enjeux locaux de sécurité ont été un sujet majeur en 2022. La tranquillité publique étant au cœur des préoccupations, en complément de l'extension du réseau de vidéoprotection et de la participation citoyenne au sein des quartiers, la collectivité a décidé de renforcer les effectifs de la Police Municipale. La Police Municipale – Service « Sécurité et Médiation » compte désormais 4 agents de police municipale (dont le Chef de poste), 3 médiateurs et 1 agent administratif exerçant également les missions d'ASVP³. De nouveaux plannings d'intervention ont été mis en place permettant d'adapter la présence des agents aux besoins quotidiens et une attention particulière a été portée en termes de formation liée notamment à l'autorisation du port d'arme (« basculement » du revolver vers pistolet semi-automatique, entraînement de tirs et d'utilisation du bâton télescopique ainsi que de la bombe lacrymogène).

Parallèlement, afin de répondre au mieux aux interventions techniques urgentes et aux situations particulières pouvant intervenir sur le ban communal, le Conseil municipal a décidé d'instaurer un régime d'astreintes techniques couvrant la semaine complète sur l'ensemble de l'année civile.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion (2021-2026) des ressources humaines⁴ visant à garantir un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale, la Ville continue à disposer d'un très bon ratio dépenses de personnel par habitant (chiffres 2021) :

- 316 €/an par habitant à Cernay ;
- 431 €/an par habitant en moyenne pour les villes du Haut-Rhin (10 000 à 20 000 habitants) ;
- 672 €/an par habitant en moyenne pour les communes françaises de même taille.

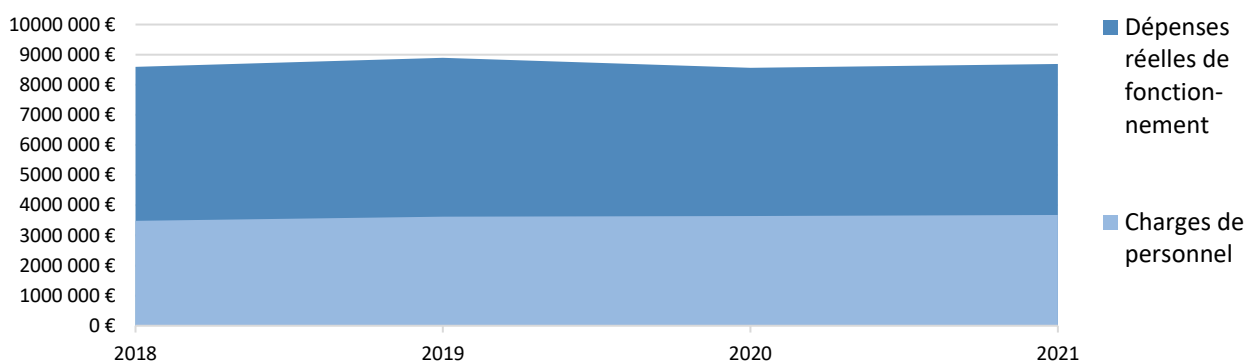
³ ASVP : Agent de surveillance de la voie publique

⁴ arrêtées par l'autorité territoriale en novembre 2021 et issues de l'obligation règlementaire introduite dans la loi de « Transformation de la Fonction Publique »

Aussi, force est de constater que les charges de personnel entre 2020 et 2021 demeurent stables et les principaux facteurs d'augmentation des charges de personnel depuis 2018, analysés dans les rapports d'orientations des années précédentes, ont pu être contenus :

	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel	3 482 629 €	3 617 855 €	3 638 101 €	3 678 176 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 594 772 €	8 895 315 €	8 568 593 €	8 690 453 €

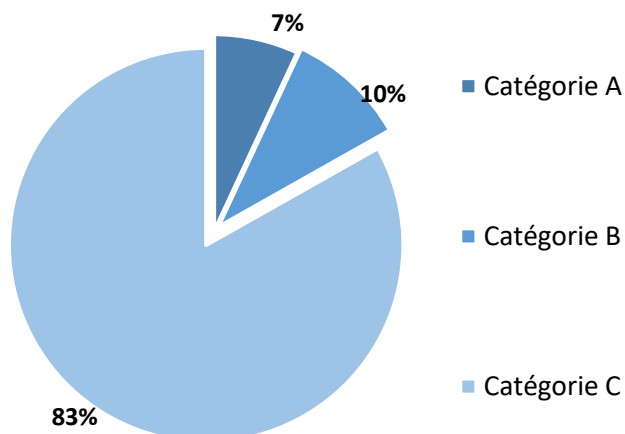
Poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement



Enfin, pour plus de justesse encore, il conviendrait également de déduire des charges « brutes » de personnel le remboursement, par la CCTC, des frais afférents au service mutualisé d'instruction du droit des sols porté par la Ville de Cernay pour le compte de toutes les communes de notre intercommunalité, soit environ 125 000 €.

4.2.1.1.2 Gestion des effectifs

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Cernay compte 97 agents (71 % de fonctionnaires contre 29 % de contractuels) répartis dans les catégories hiérarchiques ci-après :

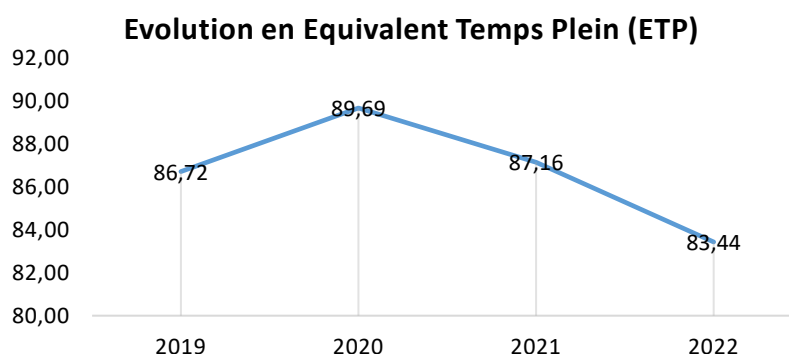


Le taux d'administration, qui correspond au rapport de l'effectif communal à la population, s'élève à 8,34 % en 2022, contre 16,70 % en moyenne au niveau national pour les communes de strate démographique équivalente⁵.

Comme le met en exergue la répartition des agents par filière présentée ci-dessous, plus de la moitié des agents municipaux relève de la filière technique :

Filière	Répartition des agents municipaux
Administrative	37 %
Technique	56 %
Sportive	1 %
Médico-sociale	3 %
Police	3 %

Entre 2021 et 2022, l'effectif communal a enregistré une baisse de 3,72 emplois équivalent temps plein (ETP) liée notamment à la fin de contrat de deux ATSEM⁶ suite à deux fermetures de classe d'école maternelle et au non remplacement de deux agents (l'un pourvu en interne qui a nécessité un changement d'organisation interne et l'autre dont la mission a été externalisée par une entreprise privée).

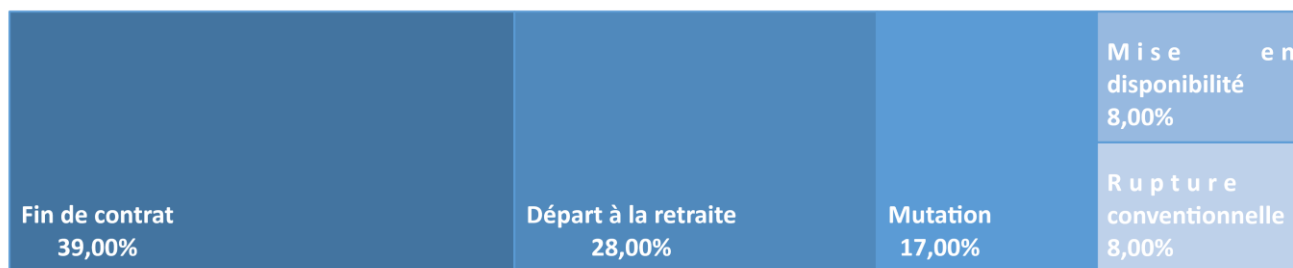


Au 1 ^{er} janvier N	Nombre de fonctionnaires Equivalent Temps Plein	Nombre de contractuels Equivalent Temps Plein	TOTAL
2019	65,87	20,85	86,72
2020	69,66	20,03	89,69
2021	68,91	18,25	87,16
2022	66,98	16,46	83,44

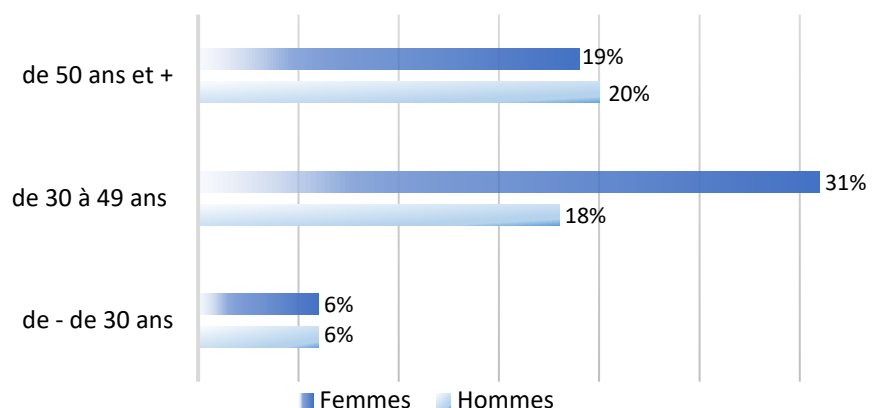
⁵ Selon le rapport « Les collectivités locales en chiffres 2022 » de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) - Strate démographique de la commune entre 10 000 et 20 000 habitants.

⁶ ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le taux de rotation du personnel, autrement appelé taux de turnover, s'élève à 18,18 % pour l'année écoulée⁷. Les principales causes de départ sont les suivantes :



L'âge moyen des agents au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 46 ans.



A cette même date, la collectivité compte plus de 17% d'agents de plus de 55 ans. Compte-tenu des départs à la retraite et de la tendance à la mobilité professionnelle amplifiée par deux années de crise sanitaire, la collectivité se heurte à des difficultés de recrutement à l'instar des autres collectivités. La forte hausse des offres d'emploi (dans le public et le privé), attisée par la reprise économique, a eu pour effet immédiat une concurrence massive entre les employeurs pour attirer les candidats qualifiés. La collectivité poursuit donc son engagement dans une démarche de fidélisation de ses collaborateurs.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'établit à un niveau supérieur à l'obligation d'emploi de 6 % minimum de l'effectif total des salariés (à temps plein ou à temps partiel). En effet, la collectivité emploie 5 travailleurs handicapés occupant un emploi permanent et 1 travailleur handicapé sur emploi non permanent.

En ce qui concerne le temps de travail, 88 % des agents fonctionnaires travaillent sur un poste à temps complet et 12 % sont affectés sur un poste à temps non complet (dont la quotité du poste est précisée lors de sa création au tableau des emplois de la collectivité). A noter, 56 % des agents contractuels sont employés sur un poste à temps non complet. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion du temps de travail est informatisée grâce à un logiciel dédié.

⁷ Formule du taux rotation : ((somme du nombre d'arrivées [14] et du nombre de départs d'agents au cours de l'année [18])/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année 2021 [88] ; Le turnover national moyen en 2021 est de 15% (INSEE).

A la date du 1^{er} janvier 2022, la répartition des agents par genre équivaut à une parité parfaite: 50 % d'hommes et 50 % de femmes.

4.2.1.2 Evolution professionnelle et formation des agents

Le cadre règlementaire actuel permet une évolution de la carrière du fonctionnaire au moyen de 3 leviers : l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne. Dans ce cadre, cours de l'année 2022, 32 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 29 en 2021. 6 agents sont éligibles à un avancement de grade et 3 dossiers ont été soumis à la procédure de promotion interne.

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définies par l'autorité territoriale, ont été approuvées par le Comité technique de la Ville de Cernay le 8 novembre 2021 ; son orientation principale au titre de la mandature en cours est la suivante : « maintenir l'efficacité des agents municipaux et assurer une continuité des services publics dans la perspective des futurs départs à la retraite ».

Pour favoriser la reconnaissance liée à la valeur professionnelle de l'agent et de permettre à chacun de contribuer, par l'atteinte d'un objectif individuel, à la réussite des projets municipaux, une enveloppe budgétaire de 30 000 € a été allouée au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour la deuxième année consécutive.

Par ailleurs, plus 50 000 € ont été consacrés à la formation en 2022 (dont la cotisation obligatoire au CNFPT) et près de 65 % des agents ont participé à au moins un jour de formation durant l'année. Au-delà des formations statutaires, la collectivité a organisé 5 formations en nos locaux :

- 2 formations à l'utilisation de pro logiciels (MARCO : permettant une gestion informatisée des marchés publics ; ATAL : facilitant la gestion technique du patrimoine et des activités liées) ;
- 2 formations sur la sécurité : « lutte contre l'incendie - manipulation extincteurs » et une « sensibilisation sur les gestes qui sauvent » permettant à la collectivité peut se féliciter de compter près de la moitié de ses effectifs formée au secourisme ;
- 1 formation à destination de nos ATSEM⁸ leur permettant d'appréhender au mieux l'accueil d'enfant en situation de handicap en milieu scolaire.

Pour l'année à venir, la collectivité poursuit l'effort engagé depuis quelques années en matière de formation, dans le cadre du plan de formation annuel 2023, afin de mettre en œuvre des actions de formations individuelles nécessaires (professionnalisation des agents nouvellement recrutés, actualisation des connaissances réglementaires, renforcement des acquis professionnels et des compétences managériales, etc.) et de formations collectives (habilitations réglementaires, sauveteurs secouristes du travail, sensibilisation à la langue des signes par exemple).

⁸ ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

4.2.1.3 Situation et prévention de l'absentéisme

Le taux d'absentéisme⁹ en raison d'un congé de maladie ordinaire ou d'accident du travail de la collectivité s'élève à 2,16 % au 31 décembre 2021 (contre 5,44 % au 31 décembre 2020). Selon l'enquête du groupe Relyens, le taux d'absentéisme national dans la fonction publique territoriale s'élève à 4,94%¹⁰.

Les actions mises en œuvre par la ville s'intègrent dans la gestion des ressources humaines par la mise en œuvre notamment de contrôles médicaux ciblés (au-delà de 2 mois consécutifs d'arrêt de travail), d'entretiens individuels téléphoniques effectués par le Service des Ressources Humaines, d'un suivi des délais de transmission des arrêts de travail et de saisines des instances médicales départementales si nécessaire. Elles comportent également un volet indemnitaire. En effet, suite à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2019, la collectivité opère une diminution des primes et indemnités, au prorata de la durée d'absence par application de la règle du 1/30^{ème}. Enfin, conformément à la réglementation applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, une journée de carence est appliquée en cas d'arrêt maladie ordinaire. Ainsi, la collectivité a retenu 39 jours au titre de la « journée de carence » du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022, pour un montant de 2 169,81 €. Il convient de préciser que les arrêts de travail liés à la Covid-19 ne font pas l'objet d'une retenue sur le traitement.

En parallèle, des actions préventives ont été engagées, par exemple :

- deux agents ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail nécessitant l'achat de matériel ergonomique à la suite des préconisations de la médecine du travail et de l'ergonome du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- la prise en charge financière d'un accompagnement par un professionnel (psychologue, sophrologue etc.) pour les agents en faisant la demande.

4.2.1.4 Prestations sociales et qualité de vie au travail

Les prestations sociales de la collectivité comprennent, d'une part, les subventions octroyées au comité des œuvres sociales (pour un montant de 19 000 € versé en 2022 à l'« Amicale du personnel de Cernay et environs »).

D'autre part, la collectivité participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Afin de favoriser l'accès de ses agents à des garanties « complémentaires santé » et/ou « prévoyance », le Conseil municipal a revalorisé, au 1^{er} mars 2022, le montant accordé au titre d'une adhésion à un contrat labellisé en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) qui est passé de 12,22 € à 16 € par mois. Quant à la couverture santé, la participation a été revalorisée de 5 % à compter du 1^{er} octobre 2022.

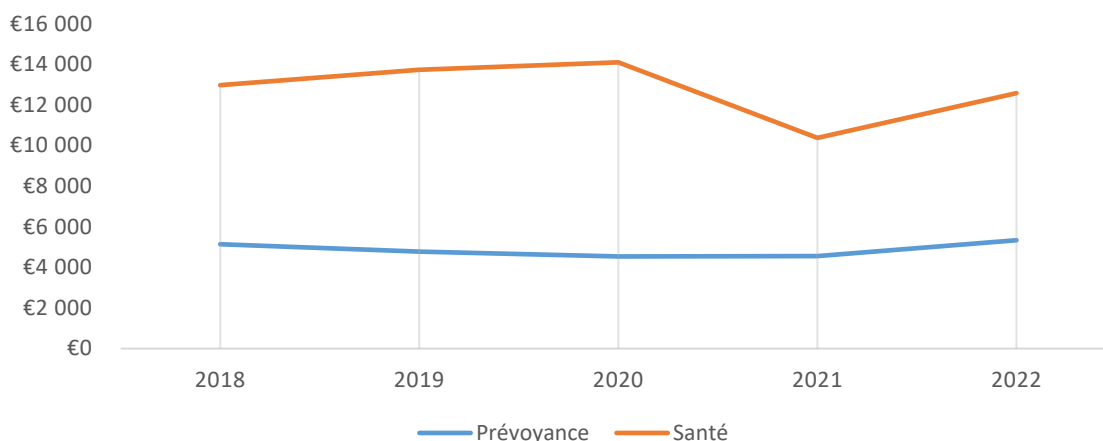
⁹ Taux d'absentéisme : rapporte le total de jours d'absences pour maladie et/ou accidents du travail au total résultant du produit de l'effectif en ETP par le nombre de jours ouvrés.

¹⁰ Chiffres de Observatoire de l'absentéisme – Groupe DiotSiaci.

Au 30 novembre 2022, le coût annuel de l'aide au financement de la protection sociale complémentaire est de 17 919,60 € décomposé comme suit :

- 5 336,54 € au titre de l'assurance de prévoyance (29 agents bénéficiaires) ;
- 12 583,06 € au titre de la complémentaire santé (46 agents bénéficiaires).

Participation financière à la protection sociale



Par ailleurs, la collectivité a également vu à la hausse son taux de prise en charge des titres restaurant à destination de ses agents passant de 50 % à 60 % de la valeur faciale du titre. Le titre étant actuellement fixé à 6 €, l'agent paie dorénavant 2,40 € et la collectivité prend en charge 3,60 € du titre.

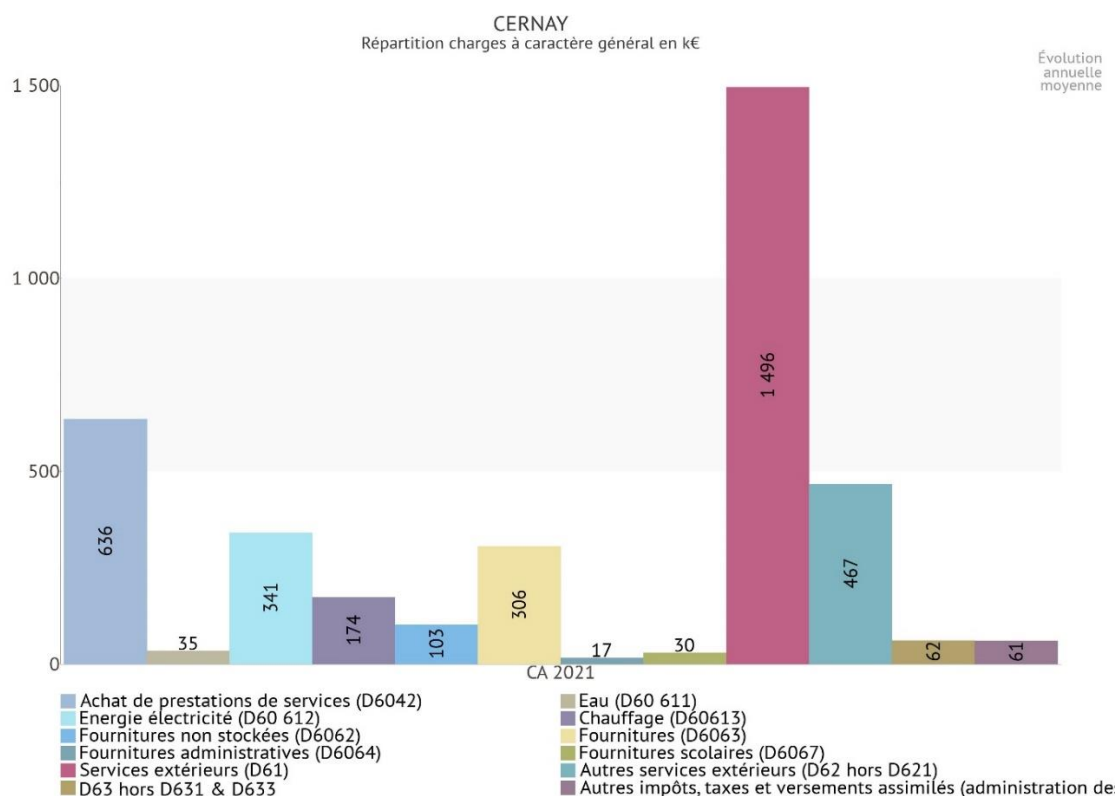
9 524 « chèques déjeuner » ont été distribués pour un coût total à la charge de la Ville de Cernay de 32 819 € en 2022, selon l'évolution ci-dessous :



Attachée au bien-être et à la santé de ses agents, la collectivité a engagé depuis début 2019 une démarche de « qualité de vie au travail » permettant de concilier amélioration des conditions de travail pour les agents et qualité de service public. A ce titre et conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'action en faveur de la prévention des risques psychosociaux est poursuivie : un diagnostic des risques psychosociaux a été élaboré et un plan d'actions contribuant au bien vivre ensemble et à l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux est en cours de finalisation.

4.2.2. Les charges à caractère général

Répartition charges à caractère général – Compte Administratif 2021 (en k€)



Le budget prévu en 2022 au titre des « charges à caractère général » est en hausse par rapport à 2021 : soit pour 2022, 4 170 925 € contre 3 816 806 € de crédits ouverts sur l'exercice 2021.

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnel. Elles concernent des achats liés aux fluides et énergie qui supportent les hausses de prix les plus fortes, l'entretien du patrimoine communal, le fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population.

L'augmentation des charges à caractère général est directement liée à l'évolution des prix puisque ce poste se compose notamment des dépenses énergétiques qui supportent les variations de prix les plus importantes.

Pour mémoire, le poste du « gaz et de l'électricité » s'est élevé à 318 941 en 2019, 301 709 € en 2020 et 340 667 € en 2021. Une nouvelle consultation a été lancée en 2022 pour le marché « électricité » ainsi que celui du « gaz », ces derniers ayant pris fin en juin 2022.

Pour le poste « gaz », les premières simulations pour 2023 font apparaître une augmentation de l'ordre de +40 % (17 434 € en 2021 contre 24 569 € estimés selon le nouveau marché).

Pour le poste « électricité », en tenant compte du nouveau marché et d'une projection des consommations, les premières simulations font apparaître, une très forte hausse de l'ordre de +117% (691 016 € estimés pour 2023 contre 318 800 € pour 2021). Pour atténuer cette importante augmentation des frais d'électricité, par décision du Conseil municipal du mois de novembre 2022, il a été décidé, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, l'extinction

partielle de l'éclairage public. Ce poste représente à lui seul plus de la moitié des frais d'électricité de la commune. Des mesures de limitation ont été prises, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, la fluidité de la circulation et la protection des biens et des personnes.

Le montant des factures du chauffage urbain s'est chiffré quant à lui à 167 523 € en 2019, 160 933 € en 2020 et 173 625 € en 2021. Ce poste devrait également évoluer de l'ordre de +43 % et s'élever à 256 000 € en 2023.

Il y aura lieu de faire un point d'étape et d'ajuster, si nécessaire, ces postes en cours d'exercice.

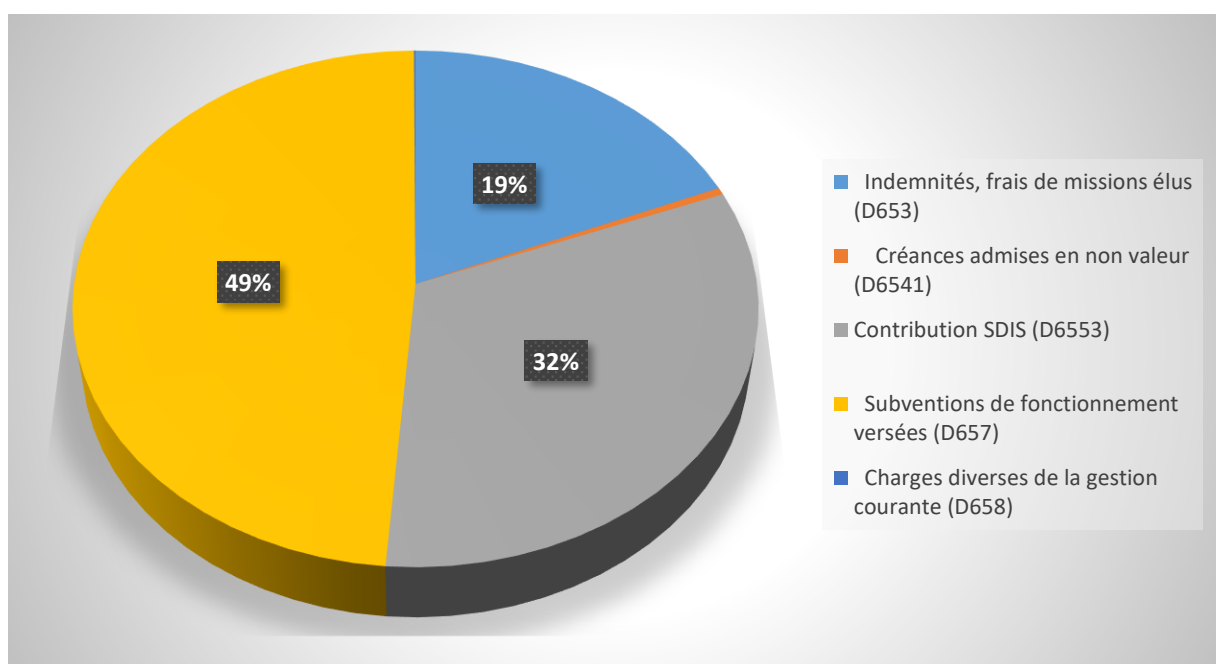
Le coût de la Délégation de Service Public (DSP) relative au périscolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la cantine est intégré dans les dépenses à caractère général et contractualisé pour toute la durée de la DSP, y compris les révisions annuelles. Déduction faite de la participation de la CAF et de celle des parents, la ville assume le reste à charge, qui s'est élevé à la somme de 649 686 € pour l'année 2022, contre 635 581 € en 2021.

Une nouvelle délégation a débuté au 1er janvier 2021, avec le même délégataire, pour une période de 56 mois, soit jusqu'au 31 août 2025. Pour 2023 la participation de la ville s'élèvera à 664 090 €.

Le poste des services extérieurs s'est élevé en 2021 à 1 496 000 € et comprend l'ensemble des contrats de prestations de service notamment des bâtiments publics (ex. entretien de chaudières, de toitures, d'alarmes, etc.), des espaces verts (ex. entretien du parc des Rives de la Thur), les frais de maintenance des installations (ex. vidéoprotection, photocopieurs, etc.).

4.2.3 Les autres charges et subventions

Répartition autres charges de gestion courante 2021 (en %)



Le chapitre « autres charges de gestion courante » a quant à lui augmenté et comprend notamment les contributions au SDIS qui ont connu une augmentation de presque +10% (386 664 € en 2022 contre 352 215 € en 2021) et augmenteront encore en 2023, au CCAS (120 000 € prévu au budget 2022 équivalent à celui prévu en 2021).

Sur le poste des subventions aux associations, un peu plus de 564 000 euros seront prévus afin de reconduire l'accompagnement indispensable aux acteurs de la vie associative locale.

Sont également comptabilisées à ce poste les créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement (158 € en 2022 contre 4 790 € en 2021).

Le poste des redevances pour concessions, brevets, licences a quant à lui augmenté (39 000 € en 2022 contre 16 700 € en 2021). Sont notamment inscrits à ce poste le renouvellement de licences de logiciels métiers ainsi que les dépenses informatiques avec droits d'accès à distance (site hébergé chez l'éditeur).

4.2.4 Les intérêts des emprunts

Les intérêts d'emprunt du budget principal diminuent depuis plusieurs années (nous avons payé près de 32 600 € en 2022 contre un peu plus de 35 950 € en 2021 et 52 200 € en 2020).

Le prêt pour la construction de la Gendarmerie, accordé par la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 3,6 M € est arrivé à terme courant 2022.

En 2022, un nouvel emprunt d'1 M € a été contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges avec un taux fixe de 0,89% sur une durée de 15 ans. Celui-ci a participé au financement des travaux du nouveau Centre Technique Municipal ainsi que de l'extension des club-houses sportifs (athlétisme et football) au complexe Daniel ECK.

Pour 2023, les intérêts d'emprunt s'élèveront à près de 30 360 €.

Concernant le budget annexe « panneaux photovoltaïques » (Centre Hippique de la Thur), le montant des intérêts d'emprunt passe de 6 100 € en 2022, à un peu plus de 4 480 € pour l'année 2023.

4.3 - Recettes d'investissement

4.3.1 FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la TVA sur les investissements de l'année précédente ainsi que sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments. En 2023 nous devrions encaisser une somme au moins équivalente à celle inscrite en 2022 soit environ 400 000 €.

L'article 251 de la Loi de Finances pour 2021 avait posé les principes du lancement de la première étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette réforme a permis de simplifier, sécuriser et harmoniser les règles de gestion du FCTVA. Il est également rappelé que le législateur a aussi prévu, dans le cadre de l'article 69 de la Loi de Finance rectificative du 30 juillet 2020, que l'éligibilité au FCTVA soit élargie aux dépenses informatiques à partir du 1^{er} janvier 2021. La première déclaration dématérialisée pour notre commune a été réalisée en 2022.

4.3.2 Les cessions

Les cessions de terrains ou d'immobilisations : environ 2,6 millions d'euros en prévision pour 2023.

Libellé	Montant €
Cession terrain à bâtir à VPCF (DCM du 30/09/2022)	1 605 330
Cession 9-11 Faubourg des Vosges	120 000
Cession terrain Rue de la Turbine à SCI Les Pins (M. AVCI)	31 000
	<i>1 756 330</i>
ZA Vignoble - Cession terrain à Sébastien FREY	50 650
ZI Est - Cession terrain à CHRONOPOST	835 725
	<i>886 375</i>
	2 642 705

4.3.3 Les subventions et fonds de concours

A l'heure où les collectivités territoriales disposent de marges de manœuvre réduites, le recours aux subventions d'investissement constitue un facteur facilitant pour financer les projets communaux. Ainsi, la recherche de subventions pour les projets à venir sera poursuivie (nouveau poste de police, nouveau terrain de tennis couvert, travaux rue de la Douane, réaménagement de la rue de la Victoire, extension du système de vidéoprotection, etc.)

Ce poste intègre également les fonds de concours émanant de la CCTC dans le cadre du « pacte financier et fiscal ». En 2020, le montant de fonds de concours attribué a été impacté par le

prêt contracté par la CCTC pour le déploiement du « très haut débit » (déploiement du réseau de fibre optique) d'un montant de 47 400 €. Le montant de l'enveloppe annuel 2023 devrait être identique à celui de 2022 soit 1 018 000 €.

Le pacte fiscal et financier, initié en 2015, arrivait à son terme au 31 décembre 2020. Toutefois, en raison de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales, dont les retombées économiques et fiscales n'ont été précisées qu'en 2021, une prolongation du pacte fiscal a été décidée pour une période d'un an par un avenant n°3, soit jusqu'à fin décembre 2021. Celui-ci a été reconduit par un avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les mécanismes de financements.

4.3.4 Les autres recettes d'investissement

En autres recettes, citons :

- le remboursement des avances consenties à ALSABAIL pour la création d'entreprises en zone industrielle (Sime, Protechnic) : un produit d'environ 6 944 € pour 2023 contre 15 300 € en 2022 (l'avance Flowtec est arrivée à échéance en 2022) ;
- la taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions : 50 000 € attendus en 2023 (identique au montant inscrit au budget 2022) ;
- le produit des amendes de Police ⁽¹⁾ : 38 305 € perçus en 2022 ;

4.4 - Dépenses d'investissement

4.4.1 Un programme d'investissement qui reste ambitieux et raisonné

Face à la crise économique et financière il s'agit à la fois de poursuivre un programme pluriannuel d'investissement tout en garantissant un équilibre entre ambition communale et maîtrise de l'endettement.

Ainsi, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) actualisée est présentée ci-après.

Ce programme reste ambitieux puisqu'il s'élève à presque 7 millions d'euros. Il contient des dépenses récurrentes d'investissement mais surtout de nouveaux projets structurants à engager ou en phase d'études.

⁽¹⁾ L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire

Ainsi, en 2023, il est envisagé :

- en dépenses récurrentes

ATELIERS	
Outillage et divers matériels	13 450 €
VILLE	
Remplacement de jeux pour remise aux normes	30 000 €
Pose de nouveaux extincteurs	4 000 €
City Dog (distributeurs sachets déjection canine)	3 500 €
Décoration de Noël	10 000 €
Signalétique routière	22 000 €
GENDARMERIE	
Réfection sol pour 3 logements	10 000 €
PSIG	
Remplacement chaudière gaz logements	10 000 €
ECOLES	
Mobilier et matériel	11 480 €
Total	114 430 €

- en projets structurants

ECOLE « LES LILAS »	
2 ^{ème} issue de secours salles de classe	45 000 €
ECOLE « LES TILLEULS »	
Provision pour de nouveaux stores anti-chaueur	30 000 €
ATELIERS	
Véhicule concierge des écoles	34 000 €
ANRU PHASE B	
Travaux "BEL AIR" ANRU Phase B - Parking	215 000 €
34 RUE POINCARE	
Nouveau Bâtiment Police	850 000 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Phase 1 Travaux	35 000 €
COMPLEXE SPORTIF	
Extension Club House CFC & ACE	210 000 €
BUDGET PARTICIPATIF	
Selon projets qui seront amenés à être validés	100 000 €
Total	1 519 000 €

Ces projets structurants sont complétés par le Plan Pluri-annuel actualisé suivant :

CHOIX PROJETS STRUCTURANTS

PROJET	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité
Travaux Rue de Mulhouse	600 000 €					1
Travaux quartier Bel Air (contrat Ville-ANRU)						
1) ANRU Phase B1 en 2022 (cf. convention travaux)	355 000 €					1
2) ANRU Phase B2 en 2023 (cf. convention travaux)		0 €	320 000 €			
Nouvelle piste d'athlétisme (Complexe sportif Daniel ECK)						
1) Réparation des zones dangereuses	31 000 €					1
2) Travaux piste		0 €				
Travaux Rue de la Douane		1 200 000 €				1
1 nouveau terrain de tennis couvert		1 090 000 €				2
Travaux Faubourg des Vosges			530 000 €	530 000 €	530 000 €	2
Parking ex - SANTEA				400 000 €		
Verger "partagé" Rue Sandoz (Tranche 2)				233 000 €		2
Nouvelle école						
1) hypothèse basse (travaux + Moe)						2
2) hypothèse haute (travaux + Moe)						
Hôtel de Ville						
1) Extension mairie (travaux + Moe) (Salle CM, état civil et accessibilité)						2
2) Réaménagement parking (travaux + Moe)						
Nouveau Centre Technique						
1) Tranche 2						3
2) Tranche 3 - travaux bâtiment						
3) Tranche 3 bis - travaux voirie (rue Guilbert)						
Nouvelle Maison des Associations						
1) Bâtiment 100 m ² (hypothèse) + Moe + études						3
2) Pré-programme						
Travaux Faubourg de Colmar						3
Parking Rue des Fabriques						-
TOTAL	986 000 €	2 290 000 €	850 000 €	1 163 000 €	530 000 €	

- d'autres dépenses nouvelles viennent s'y ajouter, notamment :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
Implantation d'aires de collecte des biodéchets au quartier des Mines	8 870 €
Mise en souterrain de réseaux	45 000 €
<i>Total</i>	<i>53 870 €</i>
FRAIS D'INSERTION	
Frais de publicité (marchés publics)	12 000 €
<i>Total</i>	<i>12 000 €</i>
INFORMATIQUE – LOGICIELS - ANIMATION	
Achat de licence « Office »	6 000 €
Site internet – mise à jour du site	9 600 €
Module logiciel Civil RH – rapport social unique	5 000 €
Logiciel Civil Finances – passage à la nomenclature M57 (obligatoire au 1 ^{er} janvier 2024)	15 000 €
Citoyenneté – logiciel « ETERNITE » (en remplacement de Webcimetière)	3 540 €

Police municipale – logiciel métier « Municipol »	5 400 €
Police municipale – logiciel gestion du marché avec terminal CB	6 000 €
Services techniques – PC & licence « Autocad »	3 100 €
Acquisition de nouveaux ordinateurs et autre matériel informatique (écrans, claviers, autre petit matériel)	10 000 €
Nouveau serveur	25 000 €
Enveloppe nouveau matériel de téléphonie	34 400 €
Musée – matériel informatique	6 600 €
Animation : Achat de deux chalets pliables neufs	30 000 €
<i>Total</i>	159 640 €
DOMAINE COMMUNAL	
Modification PLU n°2 et étude impact	15 000 €
Elaboration d'un Règlement local de publicité	40 000 €
Concours d'idées - Lot 1 Zac des Rives de la Thur	37 000 €
Achat terrains nus	300 000 €
Acquisition de bâtiments	1 000 000 €
Reboisement forestier	6 500 €
Boisement compensateur	30 000 €
<i>Total</i>	1 428 500 €
ETUDES	
Mairie – Frais MOE création nouvelle salle CM	100 000 €
Voirie communale - Faubourg de Colmar – étude carrefour à feux	6 000 €
Ville - Etudes complémentaires « ouvrages d'art »	23 000 €
<i>Total</i>	129 000 €
MOBILIER	
Mairie – Enveloppe pour mobilier de bureau	11 100 €
Police municipale – Armoire forte armement	4 400 €
Ecoles – acquisition de tabourets ergonomiques (ATSEM)	6 100 €
Musée – acquisition rayonnages	2 000 €
<i>Total</i>	23 600 €
EQUIPEMENT	
Ecoles – têtes thermostatiques blocables (enveloppe)	5 000 €
SHT – remplacement des pares bottes	45 000 €
Tennis – panneaux translucides	35 000 €
Ateliers – coffret électrique de chantier	2 500 €
Police municipale – 1 pistolet semi-automatique	650 €
Mairie – nouveaux bac à fleurs (10)	6 000 €
Centre sportif – nouveau matériel de gymnastique	6 000 €
Complexe sportif – matériel club de football	3 000 €
Ville – 13 lampes (église & parc des Rives de la Thur)	15 000 €
Ville – barrières monobloc anti-véhicules « bélier »	7 000 €
Kit GSM ascenseurs (provision annuelle bascule fin du RTC)	3 000 €
Jardinières autour de l'église et angle rue de Thann/Traversière	5 000 €
Musée – acquisition manuscrits & tableaux	900 €
<i>Total</i>	134 050 €

EQUIPEMENT - VEHICULES	
Ateliers – balayeuse Karcher : équipement hivernal (rouleau balai)	5 900 €
2 vélos (1 CTM & 1 Mairie)	1 000 €
Espace vert - camionnette	39 000 €
Police municipale – nouveau véhicule	32 000 €
<i>Total</i>	77 900 €
AGENCEMENT & AMENAGEMENT	
Mairie – grillage occultant pour poubelles	3 500 €
Verger Rue Sandoz – puits et système irrigation des arbres	55 000 €
Complexe sportif – éclairage leds terrain & tubage puit	56 000 €
Cartisane – réparation ouvrage rue des Géraniums	6 500 €
Voirie communale – passage Kuder – grillage cache poubelle	3 500 €
Voirie communale – parking Rue Latouche	160 000 €
Voirie communale – réaménagement rue de la Victoire	220 000 €
Voirie communale – rue d’Aspach/Fbg de Belfort – feux tricolores	190 000 €
Voirie communale – rue Schweitzer soutènement & clôture	16 000 €
Parc Rives de la Thur (RVT) – rénovation platelage	15 000 €
Parc RVT – corbeilles de propreté	9 000 €
<i>Total</i>	734 900 €
TRAVAUX	
Mairie – Automatisation porte d’entrée Mairie	6 500 €
Ecole « Les Lilas » - réfection salle de classe	8 700 €
Cimetière – allée en enrobé rouge – phase 4 & nouvelle signalétique	90 000 €
Villa Carrère – revêtement sol / nez de marches	4 200 €
Complexe sportif – réfection sol conciergerie	15 000 €
Porte de Thann – remplacement fenêtres tours porte de Thann	11 000 €
Ville – Alarmes & relamping leds bâtiments communaux	108 000 €
Parc RVT – place Simone VEIL (stèle et panneaux)	5 000 €
Maison des Associations – réfection façade	7 000 €
<i>Total</i>	255 400 €
Vidéoprotection	
Angle rue Depierre / rue des Vignes & liaison radio MIA	21 100 €
<i>Total</i>	21 100 €

Si ces investissements sont possibles c’est grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et à un endettement très mesuré.

Pour ce qui est du budget annexe des panneaux photovoltaïques l’achat d’un nouvel onduleur sera inscrit en dépense d’investissement pour un montant de 15 000 €.

4.4.2 La dette

Début 2023, il restera un encours prévisionnel de dette de 2 261 436 € dans le budget principal et 193 109 € dans le budget annexe des panneaux photovoltaïques (Centre Hippique de la Thur), soit un total de 2 454 545 € contre 1 763 145 € l’année passée.

4.4.2.1 Structure de la dette

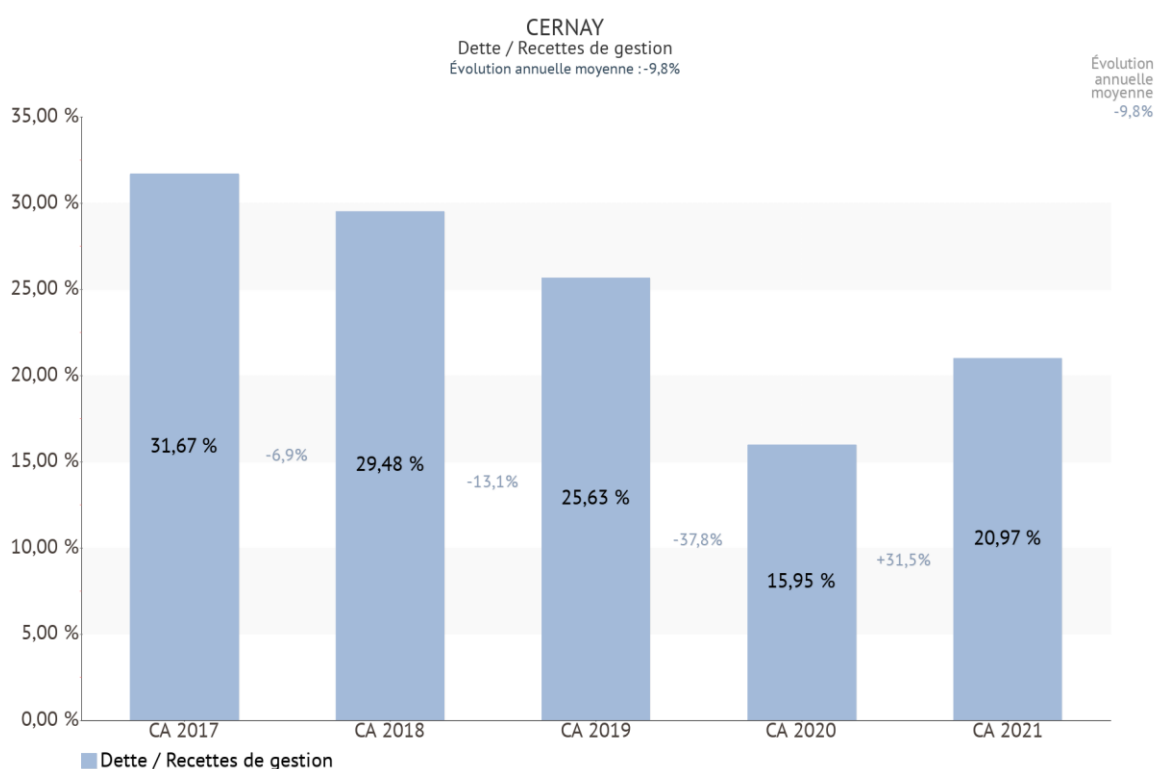
Tous les emprunts ont été contractés à taux fixe à l'exception de celui conclu à l'origine auprès de Dexia pour 3 618 307 € (construction de la Gendarmerie). Ce dernier est arrivé à terme au 1^{er} trimestre 2022.

La dette consolidée par habitant s'est établie au 1^{er} janvier 2022 à 152 € par habitant (187 € en début d'année 2021), contre 816 € en moyenne au niveau national (chiffres DGFIP ratios 2021) pour les communes de même taille.

4.4.2.2 Profil d'extinction de la dette

Un nouvel emprunt d'un million d'euros a été contracté en 2022 (taux fixe de 0,89%). La charge de remboursement de la dette en capital a donc augmenté en 2022. Aucun nouvel emprunt n'étant prévu pour l'instant en 2023, le désendettement se poursuivra l'année prochaine et les années suivantes.

Dette / Recettes de gestion (en %)

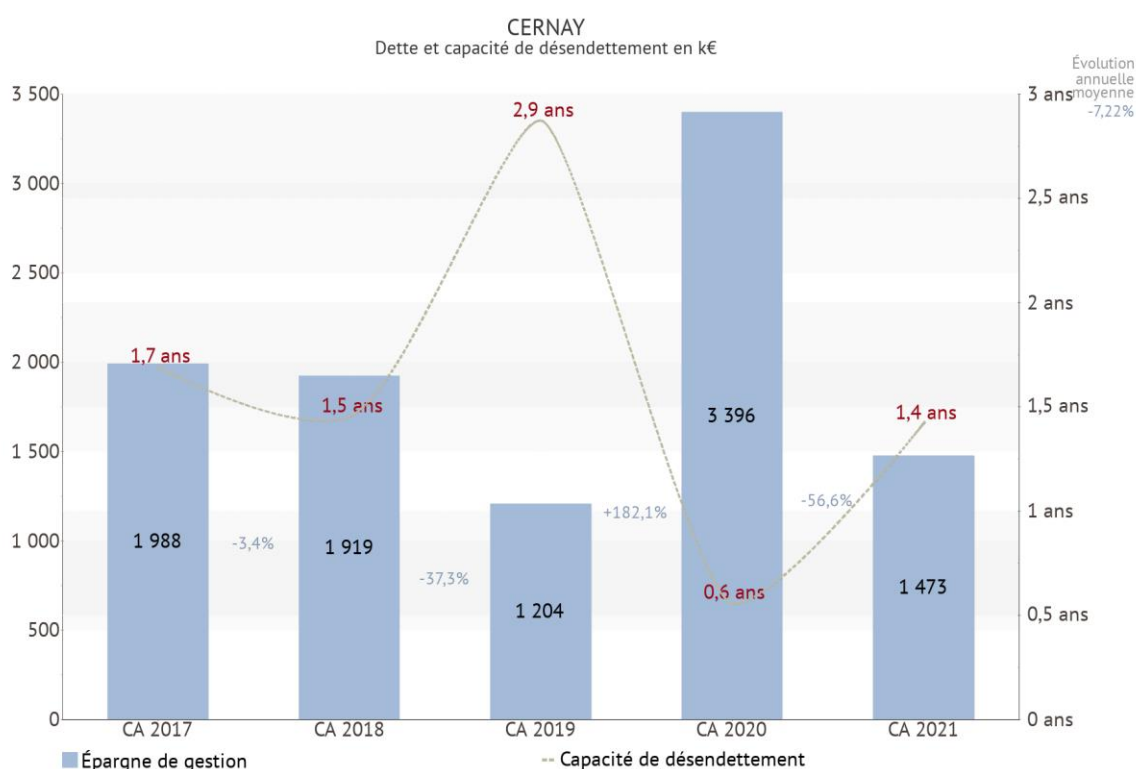


Le profil d'extinction est le suivant :

Budget principal au 01/01	Montant dette en capital
2022	2 508 982 €
2023	2 261 436 €
2024	2 040 086 €
2025	1 818 173 €
2026	1 595 692 €
2027	1 372 639 €
2028	1 149 007 €
2029	924 792 €
2030	699 989 €
2031	607 926 €
2032	515 264 €
2033	421 998 €
2034	328 122 €
2035	233 631 €
2036	138 520 €
2037	42 782 €
2038	0 €

Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Il permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.



Enfin, pour le financement de la section d'investissement la Municipalité n'a pas envisagé d'effectuer un emprunt. Néanmoins, les taux étant encore relativement bas, cette possibilité pourrait encore être envisagée d'ici au vote du budget en février 2023.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2023, malgré le contexte de crise, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs, tout en maintenant un niveau d'investissement conséquent.